

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 248/SEJ fixant a les couleurs des bulletins qui seront utilisés à l'occasion du référendum du 27 avril 1969.

n° 248/SEJ

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Numéro JO
n° 8 du 21/04/1969

Date de publication
12 avril 1969

Date du numéro
21 avril 1969

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Pour le référendum organisé par le décret n° 69-299 du 3 avril 1969 susvisé, les bulletins «oui» seront de Couleur blanche, les bulletins «non» de couleur violette. Art. 2. — Le présent arrêté, qui sera publié Selon la procédure d'urgence, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République et par délébaton,Haut-Commissaire adjoint,André MARTIN-DELAHAYE.